

DECISION N°2023-59

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-092-2023 du 6 novembre 2023 relative à la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses ;

Vu la décision N°2023-54 du Président du 21 novembre 2023 relative à la constitution de provisions pour créances douteuses au Budget Général, au Budget AEP Régie et au Budget Assainissement Collectif.

OBJET : Décision modificative n°6 Budget Assainissement Collectif – Ajustement des crédits pour le chapitre 68

Afin de pouvoir répondre aux exigences comptables en matière de créances douteuses, il est nécessaire d'ajuster les crédits au compte 6815.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Ajustement des crédits chapitre 68

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	24 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	24 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	24 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	24 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 200.00 €	24 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 05/12/2023

Le Président,

